



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/064

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 37

Nombre de Conseillers présents et représentés : 44

Quorum : 13

Date de convocation : 7 juillet 2020

Date d'affichage de la convocation au siège : 7 juillet 2020

Le 13 juillet de l'année deux mille vingt
à 18h30

à Martillac – Technopole Montesquieu –
Nouvelle Salle

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de Montesquieu,
légalement convoqué, s'est réuni sous la
présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à	NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PÉREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	E	M. FATH
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	E	Mme LABASTHE
BALAYÉ Philippe	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MONGE Jean-Claude	P		POLSTER Monique	P	
SAUNIER Catherine	E	M. GACHET	SIDAOUI Alain	E	M. CLAVERIE
DURAND François	P		CHEVALIER Bernard	P	
LEMIRE Jean-André	P		SABY Nadia	P	
BOURRIER Sylviane	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
MARTINEZ Corinne	P		BORDELAIS Jean-François	P	
SOUBELET Véronique	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P		GIRAUDEAU Isabelle	P	

Le conseil communautaire nomme M. AULANIER, secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/064

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Vu les articles L.5211-8, L.5211-12 et R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 92 4° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 codifié à l'article L5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code,

EXPOSE

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le régime des indemnités de fonction des Présidents et des Vice-présidents d'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales .

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les Vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du Président.

Le montant maximal des indemnités pouvant être versés aux élus communautaires (Président et Vice-présidents) est encadré par l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents, prise en compte pour le nombre de vice-présidents :

- soit 20% maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé, hors «accord local» (c'est à dire sans prise en compte du bonus de 25% maximum de sièges supplémentaires), dans la limite de 15 vice-présidents,

Le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale est le suivant :

- Accord local : 45 sièges
- Sans accord local : 39 sièges
- Détermination nombre de vice présidents : $39 * 20\% = 7,8$ arrondi à 8

Le Conseil Communautaire à 43 voix pour, 1 abstention (Mme VIGUIER) :

- Décide de verser à compter du 14 juillet 2020 au Président de la Communauté de communes une indemnité de fonction déterminée conformément aux dispositions du décret n°2004-615 du 25 juin 2004, relatif aux indemnités de fonction du président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale prévu à l'article 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'il suit :
 - L'indemnité sera déterminée par l'application d'un taux maximal prévue par le décret pour une population totale comprise entre 20000 et 49999 habitants correspondant à la strate de la Communauté de communes,
 - L'indemnité de fonction du Président sera déterminée par application d'un taux de 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Décide de verser à chacun des 8 Vice-présidents par application d'un taux maximal prévu par le décret pour une population totale comprise entre 20000 et 49999 habitants correspondant à la strate de la Communauté de communes, une indemnité forfaitaire égale à 24,73% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Prévoit l'inscription des crédits budgétaires nécessaires,

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20200713-2020_064-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/064

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

- Indique qu'un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés sera communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié à l'article L 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- Joint en annexe le tableau des indemnités de fonction.

Fait à Martillac, le 13 juillet 2020

Le Président de la CCM

Bernard FATH

Document signé électroniquement

